

M . I . R . S . P . A . A .

MISSION INTERDEPARTEMENTALE POUR LE RECYCLAGE DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT EN AGRICULTURE

Action réalisée par les Conseils Généraux de la Seine Maritime et de l'Eure, les Chambres d'Agriculture de la Seine Maritime et de l'Eure et le Comité d'Etudes des Déchets Industriels, avec le concours financier de l'Agence de l'Eau "Seine Normandie" et le soutien de l'ADEME

Chambre d'Agriculture - Chemin de la Bretèque - BP 59 - 76232 BOIS GUILLAUME Cedex

Tél. : 02 35 59 47 66 - Fax : 02 35 60 51 05

tudyne.juloski.mirspaa@seine-maritime.chambagri.fr - dominique.frelet.mirspaa@seine-maritime.chambagri.fr

F. FIHUE

Président

T. JULOSKI

D. FRELET

Chargées de Mission

**Débat Public Station d'Épuration Seine Aval
réunion thématique du 12/11/07 au MEDAD
« Comment traiter les boues produites
par la station d'épuration Seine Aval ? »**

L'expertise indépendante et le suivi effectués par la MIRSPAA

**Interventions de la MIRSPAA
dans le cadre d'une opération d'épandage de boues
soumise à Autorisation :**

Expertise technique et concertation avec les intervenants de la filière

*La MIRSPAA est la mission « boues » de l'Eure et de la Seine Maritime.
Elle a été désignée par les préfets comme l' « organisme indépendant » chargé du suivi
de la filière de recyclage agricole des boues urbaines et sous-produits industriels.*

1- En amont de la procédure d'autorisation

- Appui au pétitionnaire pour l'élaboration de l'étude préalable (modalités agronomique d'épandage, gestion des risques de superposition des périmètres d'épandage...)
- Participation au groupe de travail technique mise en place par le Service instructeur (27)
- Participation au comité départemental « boues » (76)

2- Dans le cadre de la procédure d'autorisation

- Expertise de l'étude préalable dans le cadre de l'instruction
- Concertation avec le service instructeur pour la rédaction de l'arrêté préfectoral, notamment en ce qui concerne les prescriptions :
 - de suivi des épandages (proposition de tests, analyses ou essais pour préciser la valeur agronomique des boues, d'un protocole de suivi des sols et des cultures...)
 - de modalité d'épandage conforme aux pratiques de fertilisation raisonnée (potentiel du périmètre, doses d'épandage, délai de retour sur une même parcelle...)
- Participation aux réunions d'information auprès des maires concernés par l'enquête publique
- Intervention au CODERST

3- Dans le cadre du suivi des épandages

- Expertise sur les bilans agronomiques
- Participation au comité de suivi mis en place par les arrêtés préfectoraux
- Appui technique au pétitionnaire pour la réalisation des études complémentaires, la mise en œuvre de pratiques de fertilisation raisonnée...